

SOMMATION INTERPELLATIVE

Délivrée le **vingt quatre novembre**
DEUX MILLE VINGT ET UN,

Nous, Christian DIDRY et Audrey KOB
Huissiers de justice associés
près le Tribunal Judiciaire de NANCY,
y demeurant, 1, rue du Dr Schmitt, soussignés

A :

Mr Jean-Marc HUART, en qualité de Recteur de la région académique GRAND EST et de l'académie de NANCY-METZ, 2 rue Philippe de Guedres, 54000 NANCY, selon modalités ci-après

A la demande de :

	Enseignante,	67
68	chef d'entreprise,	
	Chef d'entreprise,	10
	en recherche d'emploi,	08
	Technico-commercial,	51
52	enseignante,	
54	Professeur des Universités	
	Technicienne,	54
	Informaticien	54
	Cadre administratif	54
57	Ingénieure Télécom,	
	Commerciale	88
88	Enseignant,	
	Aide-soignante,	88
	assistante pédagogique,	54

Pour qui domicile est élu en l'étude de l'Huissier de Justice soussigné.

EXPÉDITION

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



La partie requérante m'expose et déclare :

Exposé des faits

Le 23 avril 2020, après une analyse de 400 études publiées dans la banque de données internationale des revues à comité de lecture disponibles sur PUBMED, le chirurgien et statisticien Dr. Gérard Delépine et la pédiatre cancérologue Dre Nicole Delépine annoncent que :

« les enfants sont exceptionnellement atteints par le coronavirus (moins de 2% des infectés dans le monde), font des formes quasiment toujours bénignes. Ils ne transmettent pas le virus aux autres enfants, ni aux adultes. »

<http://www.economiamatin.fr/news-ouverture-ecole-covid-19-danger-france-delepine>

Le 5 juin 2020, l'Organisation mondiale de la santé a publié des *Orientations provisoires et conseils sur le port du masque dans le cadre de la Covid-19* et reconnaît que :

- "Les données sont limitées, qui montrent que le port d'un masque médical par des personnes en bonne santé, en particulier celles qui habitent avec un malade, ou par des personnes participant à des grands rassemblements, peut contribuer à prévenir la transmission.(41, 56-61) (p.7) ;
- "À l'heure actuelle, il n'y a pas d'éléments directs (provenant d'études sur la COVID-19 et sur les personnes en bonne santé au sein de la communauté) sur l'efficacité du port généralisé du masque par les bien-portants en vue de prévenir les infections dues à des virus respiratoires, notamment celui de la COVID-19." (p.7)

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC_Masks-2020.4-fre.pdf

Le 5 juin 2020, dans le document précité, l'Organisation mondiale de la santé a listé les désavantages connus du port prolongé d'un masque facial (p.10) :

- « risque potentiellement accru d'auto-contamination dû au fait de manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées ;
- auto-contamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de micro-organismes ;
- mal de tête et/ou difficultés respiratoires selon le type de masque utilisé ;
- lésions cutanées faciales, dermatite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque ;
- difficulté de communiquer clairement ;
- difficulté de communiquer en cas de surdité et de dépendance de la lecture labiale ;
- sensation d'inconfort ;
- port du masque mal supporté, notamment par le jeune enfant ;
- désavantages et difficultés liés au port du masque éprouvés par les enfants, [...] ainsi que pour les personnes qui vivent dans un environnement chaud et humide. »

En juin 2020, un communiqué de la Société française de pédiatrie a souligné « **un paradoxe majeur : les enfants qui n'ont que très peu été concernés par cette infection sont pourtant aujourd'hui ceux qui font l'objet des mesures les plus coercitives. Aujourd'hui, en dépit des données scientifiques internationales qui s'accumulent et confirment que les enfants sont moins souvent**

infectés et moins contaminants que les adultes, force est de constater que les enfants, les adolescents et les spécialistes de leur santé physique, psychique et sociale n'ont pas encore été entendus. »

<https://www.sfpediatriemedicolegale.fr/Primum-non-nocere-Tous-les-enfants-doivent-retourner-des-aujourd'hui-en.html>

Le 24 août 2020, Sir John Bell, professeur Regius de médecine à l'université d'Oxford, ancien président de l'Académie de Médecine au Royaume-Uni, membre de plusieurs conseils d'administrations ou comités scientifiques de labos pharmaceutiques (AstraZeneca, Roche...) et président du comité scientifique de la Fondation Bill & Melinda Gates, a été interrogé par le présentateur Jon Snow de la chaîne Channel 4 News et a fait un lapsus révélateur sur le pouvoir "stérilisateur" des "vaccins":

"Mais n'oubliez que ces vaccins ne vont probablement pas stériliser toute la population. Ils auront probablement un effet d'environ 60%/70% et nous devons surveiller cela très attentivement".

"But then don't forget these vaccines are unlikely to completely sterilize the population. They are very likely to have an effect which works in a percentage, say 60 or 70 percent and we will have to look quite carefully, and the regulators will have to look carefully to make sure that it's done what we need it to do before it gets approved."

<https://odysee.com/@ja-chaine-qui-pique:f/un-vaccin-pour-st-ri-liser-la-population:3>

<https://www.channel4.com/news/im-hopeful-were-going-to-start-to-get-readout-early-in-autumn-as-to-whether-this-thing-works-or-not-prof-sir-john-bell-on-oxford-vaccine>

Le 27 août 2020, la même Société française de pédiatrie a recommandé de « ne pas imposer aux enfants une répétition de tests de dépistage, sans intérêt pour le contrôle épidémique » au regard des données accumulées : « Il y a aujourd'hui consensus sur le fait que les enfants, et en particulier ceux de moins de 10 ans, ne contribuent pas significativement à la transmission de COVID19. Les transmissions entre enfants, ou d'enfants à adultes, sont très peu fréquentes. C'est l'adulte qui représente le transmetteur le plus fréquent de cette infection. Il est par ailleurs très probable que l'enfant exposé à un cas contaminant s'infecte moins qu'un adulte : les différentes enquêtes rapportées montrent un taux d'infection très inférieur chez les enfants, comparativement à celui observé chez les adultes. »

<https://www.sfpediatric.com/actualites/rentree-scolaire-covid19-propositions-actualisees-sfp>

Le 17 septembre 2020, le Haut conseil à la santé publique (HSCP) a rendu un avis sur les stratégies de prévention de la diffusion du virus SARS-CoV-2 en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en milieu scolaire :

- « Les enfants jeunes sont peu à risque de forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2. Les données de la littérature montrent, à ce stade des connaissances, que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte. Les expositions et les transmissions surviennent principalement en intra-famille ou en cas de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires. »
- « Le risque connu actuellement de transmission par des enfants à des adultes est faible et permet, dans l'état actuel des connaissances, une protection résiduelle des adultes au contact d'enfants porteurs du virus SARS-CoV-2. »

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=911%C2%A0>

Le 24 septembre 2020, auditionnée à l'Assemblée Nationale lors d'une table ronde sur le thème de la santé physique des enfants et adolescents dans le cadre de la crise sanitaire et sur la continuité des

soins, Christèle Gras-Le Guen, secrétaire générale de la Société française de pédiatrie, a déclaré :

« Cette maladie [le Covid-19] n'est pas une maladie pédiatrique au sens virologique du terme. J'entends par-là que le virus infecte très peu les jeunes enfants, et d'autant moins qu'ils sont jeunes [...] les enfants qui sont infectés développent, dans l'immense majorité des cas, des formes bénignes de la maladie. **Enfin, les enfants ne contribuent que très peu aux chaînes de contamination.** Avec le recul, riches de l'analyse des clusters, nous savons que les enfants sont exceptionnellement à l'origine de la contamination d'adultes. »

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/operdata/CRCANR5L15S2020PO773514N007.html>

Le 13 octobre 2020, cinq membres de la Société française de pédiatrie ont rappelé qu'il était « temps de clore le débat » sur la capacité de transmission virale des enfants :

- « Les enfants de moins de 10 ans, qui fréquentent leur collectivité sans masque, sont les moins touchés par la résurgence de l'épidémie. Le nombre d'élèves COVID confirmés, tous niveaux confondus, reste faible et sans augmentation : 0,04 % le 18 septembre ; 0,04 % le 9 octobre 2020 » ;
- « Fréquenter la crèche, la maternelle ou l'école primaire sans masque ne représente pas un danger supplémentaire, ni pour les enfants, ni pour leurs enseignants, ni pour la dynamique de l'épidémie » ;

<https://www.ouest-france.fr/actualite-en-continu/point-de-vue-la-lecon-des-enfants-et-si-nous-faisions-confiance-aux-societes-savantes-7012491>

Le 23 novembre 2020, le juge des référés du Conseil d'État a rendu une ordonnance qui stipule que :

« les activités physiques et sportives réalisées par les enfants sur le temps scolaire et périscolaire, sous le contrôle de leur professeur ou d'un adulte qualifié, sont dispensées du port du masque quel qu'en soit le lieu » (CE, n° 445983, considérant 18).

<https://vlex.fr/vid/conseil-d-etat-juge-852670567>

Le 2 décembre 2020, 23 professionnels de la santé mentale des enfants ont publié une tribune alertant sur les impacts traumatiques de la politique sanitaire actuelle sur les enfants et dressant un constat clinique alarmant des symptômes les plus fréquemment rencontrés :

- anxiété chronique (due notamment à la consigne induite de ne pas tomber malade pour pouvoir rester à l'école),
- démotivation,
- perte de spontanéité,
- retrait émotionnel, repli sur soi, diminution de l'altérité, de la coopération et de l'empathie,
- baisse d'énergie (liée au manque d'activités, à la surveillance continue, à l'inquiétude de mal faire),
- asthénie liée à la peur constante (peur de la maladie, peur de mal faire, peur d'enlever le masque, peur de contaminer autrui, peur d'être grondé, peur de l'autre etc.),
- sidération,
- troubles du sommeil,
- troubles psychosomatiques (qui perdurent de retour à la maison : tics, problèmes de peau, troubles respiratoires et asthmatiques inédits pour des enfants ne présentant pas de symptômes antérieurs, bouffées de chaleur qui entravent le sommeil la nuit, migraines, dermatoses...),
- extrême agitation entraînant des diagnostics en chaîne d'hyperactivité (alors même que les enfants n'ont pas d'espace pour jouer et se dépenser à l'école, que leurs activités sportives et culturelles ont diminué au profit d'un temps plus important passé sur les écrans),
- régressions dans le langage, dans les apprentissages, dans l'adaptation et le comportement en société,
- troubles de type dépressif (sentiments de honte, de tristesse et de culpabilité) conduisant à une augmentation des idées suicidaires.

<https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/impacts-traumatiques-de-la-politique-sanitaire-actuelle-sur-les-enfants-un-constat>

Le 16 décembre 2020, a été publié un rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale mise en place en septembre 2020 pour mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse :

Ce rapport d'enquête confirme que le rôle du milieu scolaire dans la transmission du virus est très faible : « à l'échelle de l'Union européenne, la classe d'âge des moins de dix-huit ans ne représentait que moins de 5 % des cas porteurs du Covid-19 entre mars et juillet 2020 » (p.32 du rapport).

Il confirme aussi que « les enfants ne contribuent que peu aux chaînes de contamination » (p.36 du rapport).

« En premier lieu, il importe de rétablir quelques vérités : contrairement à un préjugé tenace, les enfants et les jeunes ne comptent pas parmi les premiers propagateurs de l'épidémie de Covid-19. Les plus récents travaux scientifiques démontrent le caractère infondé de représentations qui, aux débuts de la crise sanitaire, ont nourri une méfiance déraisonnable à l'encontre d'enfants et d'adolescents considérés comme les premiers propagateurs de l'épidémie, et parfois même traités de « bombes humaines » (p.31 du rapport) ;

A contrario, la députée Sylvie Tolmont a souligné ce « paradoxe assez glaçant : si les jeunes sont physiquement moins affectés par le virus, ce sont eux qui subissent les conséquences les plus graves de la crise sanitaire. Augmentation des inégalités, sédentarité, altération psychologique provoquant un profond mal-être, rupture dans la continuité pédagogique, précarité étudiante exacerbée : notre jeunesse a vécu et vit toujours une période extrêmement tourmentée, souffrant de maux nombreux et alarmants, qui risquent de déstabiliser dangereusement toute une génération. Ce rapport atteste d'une réalité extrêmement grave : sans chercher à noircir le tableau, force est de constater que notre jeunesse est victime d'un véritable « trauma » psychologique. »

[https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-pour-mesurer-et-prevenir-les-effets-de-la-crise-du-covid-19-sur-les-enfants-et-la-jeunesse/\(block\)/ComptesRendusCommission/\(instance_leg\)/15/\(init\)/0-15](https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-pour-mesurer-et-prevenir-les-effets-de-la-crise-du-covid-19-sur-les-enfants-et-la-jeunesse/(block)/ComptesRendusCommission/(instance_leg)/15/(init)/0-15)

Le 21 décembre 2021, le vaccin COMIRNATY® (laboratoires BioNTech et Pfizer) a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle « pour l'immunisation active pour la prévention de la COVID-19 causée par le virus SARS-CoV-2, chez les personnes âgées de 16 ans et plus ». Son indication sera étendue aux adolescents de 12 à 15 ans le 28 mai 2021.

Selon le Règlement n°1394/2007/CE du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant

les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement n°726/2004/CE, le produit BioNTech/Pfizer n'est pas un « vaccin » mais un médicament biologique expérimental issu d'une thérapie innovante, en l'espèce une thérapie génique.

Le 25 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex a pris le décret n°2020-1691 pour organiser une campagne de « vaccination contre le Covid-19 ». Cette « vaccination se fera avec 4 « médicaments et produits » qui sont d'office classés dans « la liste I définie à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique » et considérés comme :

- des « substances vénéneuses »,
- des « médicaments susceptibles de présenter directement ou indirectement un danger pour la santé »,
- des « médicaments à usage humain contenant des substances dont l'activité ou les effets indésirables nécessitent une surveillance médicale »,
- des « produits ou substances présentant pour la santé des risques directs ou indirects »,
- des « médicaments et produits présentant les risques les plus élevés pour la santé. »

Parmi les 4 « vaccins » mentionnés figurent les deux médicaments biologiques expérimentaux à acide ribonucléique (ARN) messager qui seront injectés aux jeunes de 12 à 17 ans : le vaccin à ARNm COMIRNATY (BNT162b2) des laboratoires Pfizer/ BioNTech et le vaccin Moderna Covid-19 mRNA.

Le 5 janvier 2021, a été publiée la version finale d'une étude réalisée en Allemagne sur les effets du port des masques à l'école, étude dirigée par 363 médecins avec la participation des parents de plus de 25.000 enfants. Les déficiences causées par le port du masque ont été signalées par 68% des parents :

- irritabilité (60%),
- maux de tête et céphalées (53%),
- malaises (42%),
- difficulté à se concentrer (50%),
- diminution du sentiment de bonheur (49%),
- réticence à aller à l'école/à la maternelle (44%),
- troubles d'apprentissage (38%),
- somnolence ou fatigue (37%).

<https://www.researchsquare.com/article/rs-124394/v2>

Le 6 janvier 2021, le vaccin SPIKEVAX® (laboratoires Moderna) a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle « pour l'immunisation active pour la prévention de la COVID-19 causée par le virus SARS-CoV-2, chez les personnes âgées de 18 ans et plus ». Son Indication sera étendue aux adolescents de 12 à 17 ans le 23 juillet 2021.

Selon le Règlement n°1394/2007/CE du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement n°726/2004/CE, le produit Moderna n'est pas un « vaccin » mais un médicament biologique expérimental issu d'une thérapie innovante, en l'espèce une thérapie génique.

Le 13 janvier 2021, le Pr. Alain Fischer, professeur d'immunologie pédiatrique et président du Conseil d'orientation sur la stratégie vaccinale, a été auditionné par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale :

« les vaccins sont disponibles depuis moins d'un mois et [...] les informations ont été obtenues en quelques mois sur les différents types de vaccins, dont certains sont relativement innovants. [...] Il faut également informer que nous ne connaissons pas la durée de la protection et que nous ignorons si le vaccin bloque la transmission. »

« Même avec les nouveaux variants, le taux [de risque de mourir du Covid-19] est de 0,0001 % pour les enfants. [...] Jusqu'à récemment, les enfants étaient très peu contaminés. »

« Si les données actuelles se confirment, il faudra envisager la vaccination des enfants dans un délai à définir. »

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion-soc/115cion-soc2021031_compte-rendu#

Le 27 janvier 2021, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté cette résolution dans laquelle elle "demandait instamment aux États membres et à l'Union européenne", afin de "garantir un niveau élevé d'acceptation des vaccins" :

7.3.1. de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire

vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement;

7.3.2. de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner;

7.3.4. de diffuser en toute transparence des informations sur la sécurité et les éventuels effets indésirables des vaccins, de travailler avec et réglementer les plate-formes de médias sociaux pour empêcher la propagation des fausses informations;

Le 28 février 2021, le collectif des Médecins pour l'Éthique (médecins et scientifiques de 30 pays) a adressé une lettre ouverte à Emer Cooke, directrice exécutive de l'agence européenne du médicament (AME) à Amsterdam, dans laquelle il alerte sur :

"We note that a wide range of side effects is being reported following vaccination of previously healthy younger individuals with the gene-based COVID-19 vaccines. Moreover, there have been numerous media reports from around the world of care homes being struck by COVID-19 within days of vaccination of residents. While we recognise that these occurrences might, every one of them, have been unfortunate coincidences, we are concerned that there has been and there continues to be inadequate scrutiny of the possible causes of illness or death under these circumstances, and especially so in the absence of post-mortems examinations."

"There are serious concerns, including but not confined to those outlined above, that the approval of the COVID-19 vaccines by the EMA was premature and reckless, and that the administration of the vaccines constituted and still does constitute "human experimentation", which was and still is in violation of the Nuremberg Code."

<https://doctors4covidethics.medium.com/urgent-open-letter-from-doctors-and-scientists-to-the-european-medicines-agency-regarding-covid-19-f6e17c311595>

Le 28 mars 2021, le ministre de la Santé Olivier Véran a déposé au Conseil d'État un mémoire en défense contre le référé-liberté n° 450956) pour démontrer au juge administratif que les médicaments biotechnologiques frauduleusement appelés "vaccins" n'étaient pas totalement efficaces :

- « En premier lieu, comme on le sait, l'efficacité des vaccins n'est que partielle.
- En deuxième lieu, cette efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente du fait de l'apparition des nouveaux variants.
- En troisième lieu, ainsi que cela a été rappelé au point précédent (2.2.2), les personnes vaccinées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d'inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale, du fait d'une immuno-sénescence (impact du vieillissement du système immunitaire sur la qualité de la protection vaccinale ainsi que sa durabilité) ou de la virulence d'un variant.
- En quatrième lieu, même lorsqu'il a une efficacité sur les personnes concernées, en l'état des connaissances scientifiques, le vaccin ne les empêche pas de transmettre le virus aux tiers. » (page 6 du mémoire en défense du 28 mars 2021).

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/vaccins-mais-assignes-residence-les-memoires-complets-du-ministre-de-la-sante>

Le 24 avril 2021, un Collectif national des orthophonistes a rappelé que « la covid n'est pas une maladie pédiatrique » et a lancé l'alerte dans une lettre ouverte au ministre de l'Éducation nationale sur « les risques physiologiques et psychologiques importants » du masque obligatoire pour les enfants de 6 à 11 ans :

« Les enfants sont masqués et pour la plupart ont fait le choix de réprimer leurs ressentis et émotions de peur de voir les portes de leur école se refermer. Cependant, nombre d'entre eux souffrent de maux de tête, saignement de nez, difficulté à respirer, dermatose, angoisse, phobies, trouble de l'attention, trouble du sommeil, trouble de l'alimentation, trouble du comportement, encoprésie. Ces symptômes, graves et nombreux, ont été relatés par des parents, eux aussi en souffrance de ne pouvoir protéger leurs enfants de cette maltraitance. »

<https://enfance-libertes.fr/le-collectif-national-des-orthophonistes-de-france-publie-une-lettre-ouverte-concernant-le-masque-a-lecole/>

Le 28 mai 2021, le Dr. Byram Bridle, chercheur en immunologie virale à l'université de Guelph (Ontario, Canada), a donné une entrevue à la journaliste Alex Pierson de la radio OmnyFM pour alerter sur la toxicité de la protéine Spike, générée en masse dans le corps humain après l'injection des « vaccins » contre le Covid-19 :

« Ces vaccins introduisent dans notre corps le message de fabriquer la protéine Spike [protéine de pointe ou spicule], ce qui en théorie va générer des anticorps et plus tard empêcher notre corps d'être infecté par le virus. »

Pourtant, on s'est aperçus que après les injections survenaient des problèmes typiques des formes sévères du covid-19 : problèmes de la circulation sanguine comme la coagulation ou au contraire les saignements. Et les recherches ont montré que la spicule est en elle-même responsable des dommages causés au système cardiovasculaire [...]. La spicule pénètre dans le sang où elle circule pendant plusieurs jours après la vaccination, puis s'accumule dans les organes et les tissus, y compris la rate, la moelle osseuse, le foie, les glandes surrénales et, ce qui me préoccupe beaucoup, dans les ovaires à des taux de concentration élevés. Nous avons fait une erreur. La protéine de pointe est elle-même toxique et dangereuse pour l'homme. Il est même transmis par le lait maternel aux enfants allaités. »

<https://omny.fm/shows/on-point-with-alex-pierson/new-peer-reviewed-study-on-covid-19-vaccines-sugge>

Le 13 juin 2021, la Direction générale de la Santé a adressé une note urgente (n°2021-59) à tous les professionnels pour les informer que « l'accès à la vaccination serait élargi à tous les enfants de 12 à 17 ans inclus à partir du 15 juin 2021 ». Cette « vaccination des mineurs [ne serait] possible qu'en centre de vaccination avec le vaccin Pfizer-BioNTech, dont l'AMM du vaccin Pfizer-BioNTech a été modifiée ».

« Les mineurs de 12 ans et plus devront recevoir, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur les incertitudes liées à la maladie, sur le vaccin lui-même et à propos son efficacité à moyen et long terme. L'administration du vaccin sera alors conditionnée au consentement libre et éclairé du mineur concerné.

Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral, pendant l'entretien préparatoire à la vaccination, par le professionnel de santé. »

En juillet 2021, le Dr. Vladimir Zelenko, médecin étatsunien pionnier à New York du traitement du Covid-19 par l'hydroxychloroquine/azithromycine, a alerté trois membres d'une Beth Din (cour rabbinique basée en Israël) sur la dangerosité des vaccins, la corruption pharmaceutique massive à l'oeuvre dans l'éviction des traitements précoces et l'hypothèse d'une arme biologique génocidaire :

« Laissez-moi vous expliquer ceci : chaque fois que vous évaluez un traitement, vous devez l'évaluer sous trois angles : Est-ce qu'il est sûr et sans danger ? Est-ce qu'il marche ? Est-ce qu'on en a besoin ?

Ce n'est pas parce qu'on peut faire un traitement que l'on en a besoin. Il doit y avoir une nécessité médicale. Regardez les statistiques du CDC, pour les enfants de moins de 18 ans qui sont sains. Le taux de survie est de 99,998%. Si vous avez un groupe démographique sans risque de mourir d'une maladie, pourquoi leur injecter un poison mortel ? [...]

Le risque numéro un de l'injection est la formation de caillots sanguins. Comme l'a dit le Dr. Yeadon, selon l'Institut Salk, lorsqu'une personne reçoit une injection de ce vaccin, le corps devient une usine productrice de [protéines] Spikes, produisant des milliards de Spikes, qui migrent ensuite vers l'endothélium (le revêtement intérieur de nos vaisseaux sanguins), mais elles sont littéralement comme de petites épines à l'intérieur de votre système vasculaire. Les cellules sanguines qui circulent à travers sont endommagées, elles causent des caillots sanguins. Si ça arrive dans le cœur, c'est une crise cardiaque. Si ça arrive dans le cerveau, c'est un AVC. La première cause de décès à court terme est donc la formation de caillots sanguins et la plupart surviennent dans les trois ou quatre premiers jours (40%) suivant l'injection de ce poison mortel. »

<https://rumble.com/vkyOdy-dr-zelenko-nous-dit-tout-sur-le-covid-et-lacharnement-vaccinal--accrochez-v.html>

<https://regnummariaeregnumgalliae.wordpress.com/2021/08/14/dangerosite-des-vaccins-et-corruption-pharmaceutique/>

Le 28 juillet 2021, Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports était l'invité du "8h30 FranceInfo" : il a annoncé que, à la rentrée scolaire de septembre 2021, une campagne de promotion de la vaccination anti-Covid serait lancée dans les établissements scolaires :

« Pour les collèges et lycées, notre logique c'est évidemment la vaccination maximale mais sur le mode de l'incitation ». « Il y aura des Barnums de vaccination », environ « 6000 à 7000 centres de vaccination dans les établissements ». « Je viens d'envoyer une circulaire aux recteurs d'académie et l'information sera donnée aux parents par les chefs d'établissements et les professeurs. »

« C'est une contrainte de se faire vacciner, ça n'amuse personne. [...] Vous êtes vacciné, vous ne risquez pas de contaminer les autres ; si vous ne l'êtes pas, vous leur faites courir ce risque. [...] Ce qui est certain, c'est que plus on est vacciné, moins il y a le virus. »

« Rappelons que les enfants de cet âge-là sont très peu symptomatiques, c'est très très rare. Ils sont très peu contaminés mais lorsqu'ils sont, ils restent vecteurs. On n'a pas observé, je l'ai souvent dit, ça a été discuté mais je le répète, on n'a pas repéré [l'année dernière] de contamination particulière dans le milieu scolaire. »

« Je respecte le point de vue de la Société française de pédiatrie, que la vaccination [devrait] être obligatoire

pour les profs qui doivent donner l'exemple. La SFP a été très précieuse par les avis qu'elle a donnés et que j'ai regardés très attentivement. »

« Les trois choses que l'on regarde beaucoup dans une épidémie, c'est les réanimations, le taux d'incidence et le taux de vaccination ».

<https://www.franceinfo.fr/replay-radio/8h30-fauvelle-dely/protocole-sanitaire-pour-la-rentree-scolaire-vaccination-des-eleves-et-des-enseignants-le-8h30-franceinfo-de-jean-michel-blanquer-4700427.html>

Le 31 juillet 2021, le HSCP envoie un courrier à la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale sur le risque de transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire :

Les jeunes enfants sont à moindre risque de forme grave et semblent être peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2. Les données de la littérature montrent, à ce stade des connaissances, que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et plus rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte. Les expositions et les transmissions surviennent principalement en situation intra-familiale ou en cas de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires.

Le port du masque par les adultes dans les classes élémentaires accueillant des enfants de moins de 11 ans a pour objet principal de protéger les enfants d'une contamination par des adultes porteurs du virus et asymptomatiques.

Le risque de transmission par des enfants à des adultes actuellement connu est faible et permet, dans l'état actuel des connaissances, de considérer que le risque de contamination des adultes au contact d'enfants porteurs du virus SARS-CoV-2 est limité.

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1076>

Le 2 août 2021, l'association BonSens a déposé une plainte devant le président du C.S.A. concernant l'intervention du ministre de l'Éducation nationale dans l'émission de France Info diffusée le 28 juillet 2021, afin de saisir le procureur de la République : les propos de M. Blanquer auraient porté atteinte à la dignité humaine, à la liberté d'autrui, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à la sauvegarde de l'ordre public.

En effet, M. Blanquer aurait usé d'un vocabulaire à la fois menaçant – discrimination si les élèves non vaccinés pourraient être "évincés" des cours, des sorties culturelles et sportives dans le cadre scolaire –, culpabilisateur – "si on aime la liberté, on aime le vaccin" – et mensonger : "quand vous êtes vacciné, vous ne risquez pas de contaminer les autres, alors que si vous n'êtes pas vacciné, vous faites courir ce risque".

L'association BonSens voulait aussi rechercher le caractère intentionnel de l'abus frauduleux, par M. Blanquer, de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des mineurs scolarisés et des personnes en état de sujétion psychologique.

<https://bonsens.info/plainte-de-bonsens-org-devant-le-president-du-c-s-a-concernant-lintervention-du-ministre-de-leducation-nationale/>

Le 20 août 2021, le conseil scientifique mis en place le 11 mars 2020 publié une note d'alerte sur l'inefficacité partielle des « vaccins » anti-covid19 :

« Les personnes vaccinées infectées ont des pics de charge virale du même ordre de grandeur que ceux des personnes non-vaccinées infectées » (p.3) ;

« le risque d'introduction du virus à partir de personnes vaccinées mais infectées » (p.9)

[https://solidarites-](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_d_alerte_conseil_scientifique_20_aout_2021_actualise_25_aout_2021.pdf)

[sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_d_alerte_conseil_scientifique_20_aout_2021_actualise_25_aout_2021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_d_alerte_conseil_scientifique_20_aout_2021_actualise_25_aout_2021.pdf)

Le 7 septembre 2021, la directrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament a répondu à l'avocat de l'association Bon Sens, Me Teissedre, qui lui avait demandé si elle avait connaissance du dépôt de la demande de renouvellement des AMM conditionnelles des produits BioNTech/Pfizer, Moderna et AstraZeneca, lequel dépôt aurait dû être effectué fin juillet-début août 2021 :

« les demandes de renouvellement de celles-ci sont déposées par les industriels auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour évaluation de ces éléments. En conséquence, je vous informe que j'ai transmis votre demande à la Directrice exécutive de l'EMA afin que celle-ci puisse vous apporter les éléments de réponse souhaités. [...] »

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/donnees-vaccins-ansm-ne-sait-pas-repondre-a-me-teissedre>

Le 23 septembre 2021, Madame Bisagni-Faure, Redtrice de l'Académie de Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux

était convoquée à 14h devant la Chambre Correctionnelle Judiciaire de Bordeaux pour s'être abstenue de porter assistance à des élèves en péril, car contraints de porter quotidiennement et pendant des heures un masque facial, avec cette circonstance que les élèves en péril étaient des mineurs de moins de 15 ans ; faits prévus et réprimés par les articles 223-6 alinéa 2 et 223-16 du code pénal.

<https://reaction19.fr/wp-content/uploads/2021/09/150921-Citation-Direct-Tribunal-correctionnel-Rectrice-academie-Nouvelle-Aquitaine-et-de-Bordeaux.pdf>

Le 28 septembre 2021, la directrice exécutive de l'Agence européenne du médicament, Mme Emer Cooke, a répondu à l'avocat français Me Teissedre, au sujet du dépôt des demandes de renouvellement des AMM conditionnelles de BioNTech/Pfizer, Moderna et AstraZeneca : « *Nous examinons actuellement votre demande et vous répondrons en temps voulu* ».

https://www.francesoir.fr/societe-sante/obligation-vaccinale-agence-europeenne-ne-repond-pas#disqus_thread

Le 30 septembre 2021, l'Agence nationale de sécurité du médicament recensait 92.217 rapports d'effets indésirables suite aux injections des quatre « vaccins », dont 25% étaient graves. Inexplicablement, l'ANSM a décidé de ne plus publier le nombre de décès consécutifs aux injections : le dernier chiffre datait du mois d'août 2021 : 1207 décès.

<https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-17-09-2021-au-30-09-2021>

Le 13 octobre 2021, une forte majorité des membres du Sénat a rejeté une proposition de loi visant à rendre obligatoire pour toute la population la « vaccination » anti-Covid. Deux sénatrices se sont exprimées à cette occasion, Mmes Sylviane Noël et Laurence Muller-Bronn.

Mme Noël a déclaré : « *Les différents vaccins contre le SARS-CoV-2 actuellement disponibles sur le marché bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle, dont la durée n'excède pas un an. Les essais cliniques de phase 3 sont toujours en cours, consacrant le caractère expérimental de cette vaccination inédite dans l'histoire. [...]*

Rendre obligatoire l'administration de vaccins génétiques dont la phase expérimentale est toujours en cours est ainsi politiquement imprudent et moralement condamnable.

C'est même impossible juridiquement dans l'état actuel de la réglementation, pour des raisons parfaitement fondées liées à la préservation de la santé publique et au libre consentement de chacun. »

Mme Muller-Bronn a déclaré : *Enfin, la France a inscrit le principe de précaution dans sa Constitution. Il est impossible légalement d'imposer un vaccin usant de produits expérimentaux qui nécessitent un consentement libre et éclairé. Je rappelle que les injections ARN messenger sont*

toujours en phase 3 expérimentale, et ce jusqu'en 2023. Ces vaccins bénéficient donc d'une autorisation de mise sur le marché temporaire. [...]

Nous sommes tous destinataires d'informations vérifiées et de publications de qualité, d'études et de rapports français et internationaux. Dans les documents qui nous sont transmis, on nous alerte sur l'insuffisance des preuves concernant l'innocuité et l'efficacité des vaccins, sur la sécurité des injections, sur la transmission du virus, ou encore sur les risques qui pèsent sur la vaccination des jeunes, des enfants, des sujets souffrant de pathologies graves, ou des femmes enceintes (Mêmes mouvements.). On nous alerte aussi sur les dégâts psychiques des injonctions sanitaires. Il n'y a donc pas de consensus scientifique autour de la vaccination obligatoire et de masse. [...] Bien au contraire, il est temps de dresser un bilan et d'envisager de façon rationnelle la suite, en sortant de la doctrine du tout vaccinal. Plutôt que de gouverner par la peur et par le contrôle, il serait bon d'agir avec calme et raison. »

<https://www.senat.fr/seances/s202110/s20211013/s20211013007.html#int1036>

Considérant que le recteur de la région académique Grand Est, Monsieur Jean-Marc Huart, également recteur de l'académie de Nancy-Metz, a reçu du ministre de l'Éducation nationale, fin juillet 2021, une circulaire relative à la promotion de la vaccination anti-Covid via les établissements scolaires à compter du 2 septembre 2021,

Considérant que « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans*

le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.» (article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires),

Considérant que, tant l'imposition d'un masque facial pendant plusieurs heures par jour que la promotion d'une « vaccination » par des médicaments biologiques expérimentaux sont des mesures dont le caractère médical est indubitable,

Considérant que, dans les académies de Nancy-Metz, de Strasbourg et de Reims, existe la fonction de « médecin conseiller technique », qui « apporte son expertise au recteur d'académie sur toutes les questions de santé concernant les élèves », qui « coordonne et évalue les actions conduites dans le cadre des politiques de santé », qui « veille à ce que les conditions de la garantie de l'éthique et du respect des règles déontologiques soient identifiées et mises en place par tous les médecins » (Circulaire M.E.N. n° 2015-118 du 10 novembre 2015),

Considérant que le recteur de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz, Monsieur Jean-Marc Huart, ou bien son secrétaire général d'académie Monsieur François Bohn, n'auront aucune difficulté pour répondre aux questions que les 15 requérants ont rédigées afin d'obtenir une information claire, loyale et appropriée,

Nous vous sommons de répondre aux questions suivantes dans un délai de 24 h par courrier :

1. Pouvez-vous leur garantir que la promotion de la vaccination anti-Covid19 dans les établissements scolaires, initiée par le ministre de l'Éducation nationale le 28 juillet 2021 dans une entrevue à France Info et relayée par votre administration, respecte l'obligation de donner aux personnes (majeures et mineures) une « information claire, loyale et appropriée » sur les médicaments biologiques qui leur seraient injectés, conformément à l'article 11 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 (dite « loi Kouchner ») et à l'article L.1111-2 du code de la santé publique :

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. [...] Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. »

2. À cet effet, nous vous demandons de leur communiquer ce jour :

- d'une part la circulaire que le ministre J.-M. Blanquer vous a adressée, fin juillet 2021, quant à l'organisation de la promotion d'une vaccination anti-Covid19,
- d'autre part la circulaire que vous-même, en tant que recteur de la région académique Grand Est et/ou recteur de l'académie de Nancy-Metz, avez adressée à tous les chefs d'établissement de cette académie.

3. Pouvez-vous leur certifier que les produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna, sont effectivement des « vaccins » au sens médical et juridique du terme – un produit contenant la forme atténuée ou la forme inactivée d'un agent infectieux, qui a comme double objectif de déclencher une réaction immunitaire permettant d'éviter une infection ultérieure de la personne vaccinée et ensuite d'empêcher la contamination interpersonnelle – et qu'ils peuvent donc être présentés comme tels aux parents d'élèves ?

4. Pouvez-vous leur certifier que les deux produits susmentionnés ne sont plus en état de phase 3 expérimentale et que les élèves qui ont été amenés à se faire injecter ces produits, dans un établissement scolaire ou via une sortie scolaire dans un centre de vaccination, ne sont pas de facto l'objet d'une expérimentation humaine à grande échelle ?

5. Êtes-vous en mesure de communiquer aux parents qui vous en feraient la demande, ainsi qu'aux élèves de plus de 16 ans, la liste de tous les produits et sous-produits des produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna, afin de respecter l'obligation d'information de la loi Kouchner et de permettre aux élèves et à leur parents de donner leur consentement libre et éclairé ?

6. Puisque les deux fabricants des produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna ont obtenu, dans leur contrat avec la commission européenne, la garantie de leur impunité juridique totale en cas d'effets indésirables graves apparaissant après la mise sur le marché de leur produit, les parents dont les enfants vaccinés via leur établissement scolaire subiraient de tels effets pourraient-ils engager la responsabilité juridique du dit établissement ou celle de votre rectorat ?

7. Dans le même souci de recueillir des consentements libres et éclairés, êtes-vous en mesure de leur communiquer la liste de tous les effets indésirables constatés par les agences de pharmacovigilance française (ANSM) et européenne (Eudravigilance) après la « mise sur le marché » de ces produits en France ? Pour information, l'ANSM comptait dans son rapport du 16 septembre 2021 90.236 effets indésirables, dont 39% d'effets indésirables graves et 1205 décès.

8. Pouvez-vous leur assurer que vous-même, en tant que recteur de la région académique Grand Est et recteur de l'académie de Nancy-Metz, ainsi que les recteurs des académies de Reims et de Strasbourg, disposez de la garantie que les produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna ont fait l'objet d'une demande de renouvellement de leurs AMM conditionnelles avant la fin juillet 2021 – comme stipulé dans l'article 6.2 du Règlement n° 507/2006/CE de la commission du 29 mars 2006, relatif à l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle de médicaments à usage humain relevant du règlement n° 726/2004/CE du parlement européen et du conseil ?

9. Êtes-vous informé que les médicaments biologiques BioNTech/Pfizer et Moderna, de l'aveu même du ministre de la Santé (dans son mémoire en défense du 28 mars 2021) et du président du conseil scientifique (dans la Note d'alerte du 20 août 2021) ne sont efficaces ni contre la contamination des personnes ayant été injectées ni contre la transmission du virus par ces mêmes personnes ? Et qu'il est donc frauduleux de prétendre que la "vaccination" par ces produits expérimentaux apportera une "protection" certaine aux enfants et aux jeunes qui auront été incités à se faire "vacciner" par la promotion officielle de l'Éducation nationale ?

10. Êtes-vous informé que, dans toute la France, des plaintes contre X pour tentative d'empoisonnement en relation avec l'injection des médicaments biotechnologiques présentés comme des « vaccins anti-Covid19 » sont actuellement déposées ? Quelle serait votre réaction si, demain, des recteurs ou des chefs d'établissement scolaire étaient également poursuivis pour ce motif ou pour complicité ?

11. Êtes-vous informé que, de par la taille respective d'une particule virale et des pores d'un masque chirurgical ou d'hygiène, celui-ci ne peut avoir pour fonction d'empêcher la transmission d'une infection virale respiratoire ?

12. Êtes-vous informé que, depuis avril 2020, toutes les études observationnelles et les données médicales ont constaté que le Covid-19 n'était pas une maladie pédiatrique et que les enfants et adolescents de 0 à 19 ans ne sont ni malades (sauf cas bénins) ni transmetteurs du coronavirus ?

« Cette maladie n'est pas une maladie pédiatrique au sens virologique du terme. J'entends par-là que le virus infecte très peu les jeunes enfants, et d'autant moins qu'ils sont jeunes »

« les enfants qui sont infectés développent, dans l'immense majorité des cas, des formes bénignes de la maladie »

« Enfin, les enfants ne contribuent que très peu aux chaînes de contamination. Avec le recul, riches de l'analyse des clusters, nous savons que les enfants sont exceptionnellement à l'origine de la contamination d'adultes. » (Pre Gras-Le Guen, pdte de la société française de pédiatrie, le 24 septembre 2020 à l'assemblée nationale).

13. Avez-vous eu connaissance des désavantages listés par l'OMS le 5 juin 2020 dans le *Guide sur le port du masque dans le cadre du Covid19*, pour les personnes en bonne santé :

- risque potentiellement accru d'auto-contamination dû au fait de manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées ;
- auto-contamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de micro-organismes ;
- mal de tête et/ou difficultés respiratoires selon le type de masque utilisé ;
- lésions cutanées faciales, dermatite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque ;
- difficulté de communiquer clairement ;
- difficulté de communiquer en cas de surdité et de dépendance de la lecture labiale ;
- sensation d'inconfort ;

- port du masque mal supporté, notamment par le jeune enfant ;
- désavantages et difficultés liés au port du masque éprouvés par les enfants, [...] les asthmatiques ou les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques, les personnes ayant récemment subi un traumatisme facial ou une intervention chirurgicale orale ou maxillo-faciale, ainsi que celles qui vivent dans un environnement chaud et humide.

14. Au regard de cette balance bénéfique/risque négative pour les enfants et adolescent.es contraints de porter un masque facial plusieurs heures par jour, pouvez-vous affirmer que vous avez tenu compte :

- d'une part de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'Intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale », principe dont la Cour de cassation en 2005 a admis l'applicabilité directe devant le juge interne ;
- d'autre part de l'article L.112-4 du code de l'action sociale et des familles : « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

15. Sachant que le gouvernement a instauré à la mi-avril 2021 un « forfait 100 % psy enfant » en faveur des 3-17 ans (après le « chèque psy » pour soutenir les étudiants affectés par la crise), reconnaissant de facto que la santé mentale des élèves du primaire et du secondaire avait été altérée par les mesures du protocole sanitaire de l'Education nationale, avez-vous, en tant que recteur de la région académique Grand Est, mis en place des mesures pour faire un bilan d'impact des conséquences psychologiques du port d'un masque facial plusieurs heures par jour ?

16. Sachant que le port d'un masque facial plusieurs heures par jour réduit le taux de saturation en oxygène, augmente la proportion de gaz carbonique dans le sang et oblige à inhaler du formaldéhyde et du toluène, avez-vous mis en place, depuis septembre 2020, des mesures pour faire un bilan d'impact des conséquences physiologiques de cette obligation sur les enfants ?

17. Pourquoi la mention que le port du masque est incompatible avec l'activité (pratiques sportives) a-t-elle disparu dans le protocole du 28 juillet 2021 ? Alors qu'elle était dans celui de février 2021 – ainsi que dans les *Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte covid-19* (mars 2021) – et qu'elle correspondait avec l'ordonnance CE du 23 novembre 2020 ?

18. Sur quelles données médicales et/ou épidémiologiques est fondée, dans le protocole sanitaire diffusé par le ministère de l'Education nationale depuis le 28 juillet 2021, l'imposition du masque aux élèves du primaire et du secondaire dans une situation réputée « normale » (niveau vert) ? Quelles sont les conditions précises qui amèneraient à supprimer le port du masque ?

19. Pouvez-vous leur communiquer les résultats chiffrés des tests salivaires effectués dans les collèges et écoles primaires de la région académique du Grand-Est, ainsi que dans les 3 académies qui la composent, pour les périodes suivantes : de mars à juin 2021 et depuis la fin septembre 2021 ?

Ce à quoi il m'a été répondu : par Monsieur Aurélien Pasol,

Monsieur le Recteur est indisponible par le moment.
La sommation lui sera transmise dans la journée et
il répondra aux questions dans le délai
imparti.

requis de signer l'original, a obtempéré.

Contre ladite réponse, il a été fait toutes réserves au nom de la partie requérante.

Article 10 du Code Civil :

Chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité.

Celui qui, sans motif légitime, se soustrait à cette obligation lorsqu'il en a été légalement requis, peut être contraint d'y satisfaire, au besoin à peine d'astreinte ou d'amende civile, sans préjudice de dommages et intérêts.






THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1947

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO

<p>1 rue du docteur Schmitt 54000 NANCY</p> <p>SIRET 377 542 840 00022 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :FR 783 775 42840</p>	<p>Christian DIDRY et Audrey KOB Huissiers de Justice Associés</p> 	<p>☎ : 03.83.30.76.76 ☎ : 03.83.30.76.77 CIC EST RIB: 30087 33600 00069265901 16 IBAN: FR76 3008 7336 0000 0692 6590 116 BIC: CMCIFRPP</p> <p>Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale. Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté. scpdidrykob@orange.fr</p>
---	--	--

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Référence à rappeler : 110358

Sommation interpellative

97574-2411

Ce document a été remis :

PAR HUISSIER DE JUSTICE - Me Audrey KOB

La copie destinée à : Monsieur HUART Jean-Marc, en sa qualité de recteur de a région académique GRAND EST et de l'académie NANCY-METZ a été remise le : MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 .

à : **Monsieur ANCLIN Pascal, secrétaire personnel**

Qui a déclaré être :

- habilité à recevoir l'acte et m'a confirmé l'adresse du destinataire de l'acte.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant la copie de l'acte de signification a été adressée au destinataire de l'acte le premier jour ouvrable suivant, le cachet de l'étude étant apposé sur l'enveloppe.

Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com.	115.00
Transp. Art A.444-48	7.67
Total H.T.	122.67
Total TVA	24.53
Affr. Art A.444-48(1)	2.80
Total Euros TTC	150.00

Le coût du présent acte est de :
CENT CINQUANTE EUROS

Visé par nous les mentions relatives à la signification.
Le présent acte comporte QUATORZE PAGES

Christian DIDRY et Audrey KOB

